

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 14-04-2023

Date de réception préfecture : 14-04-2023

Caux Seine agglo

ARRETE DE LA PRESIDENTE

PLU de LILLEBONNE - Mise à l'enquête publique de la révision simplifiée n° 1

A.PTSP-01-23

La Présidente de Caux Seine agglo,

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le transfert de la compétence « élaboration du plan local d'urbanisme » à la communauté d'agglomération entré en vigueur le 27 mars 2017 en application de la loi ALUR,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34 et R.153-8,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de Caux Seine agglo approuvé le 26 Mars 2013,

VU l'avis de l'autorité environnementale n°MRAe 2022-4724 en date du 2 mars 2023 portant sur l'évaluation environnementale de la procédure de révision simplifiée n° 1 du PLU de LILLEBONNE,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 mai 2022 prescrivant la révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de LILLEBONNE, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 arrêtant le projet de révision simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de LILLEBONNE et tirant le bilan de la concertation,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 13 mars 2023,

VU la décision N°E23000018/76 en date du 14 mars 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de ROUEN désignant Monsieur Etienne DURAND en qualité de commissaire-enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet et calendrier de l'enquête

Il sera ouvert une enquête publique du 2 mai au 5 juin 2023, soit 35 jours consécutifs portant sur le projet de révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de LILLEBONNE prescrit par Caux Seine agglo par délibération du 17 mai 2022.

Cette révision simplifiée a pour objet la suppression de l'Espace Boisé Classé présent au lieu-dit « Les Surelles » dans le but de procéder à la renaturation d'une zone humide.

ARTICLE 2 : Commissaire enquêteur

Monsieur Etienne DURAND a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de ROUEN.

ARTICLE 3 : Consultation du dossier de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé au siège de Caux Seine agglo (Maison de l'Intercommunalité, allée du Catillon, 76170 Lillebonne) et en mairie de LILLEBONNE (Esplanade François Mitterrand, 76170 Lillebonne) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture :

Pour la mairie de Lillebonne : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le samedi de 9h00 à 12h00.

Pour le siège de Caux Seine agglo : du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h45.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.cauxseine.fr/services/urbanismes/plu-communales et consultable sur un poste informatique disponible en mairie de Lillebonne pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée à la présidente et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 4 : Modalités d'enregistrement des observations

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur les registres papier ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de l'agglomération et en mairie de Lillebonne pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et de la communauté d'agglomération,
- par courrier postal avant le 05/06/2023 à 17h00 à l'attention de Monsieur Etienne DURAND commissaire enquêteur à la mairie de Lillebonne (Esplanade François Mitterrand, 76170 Lillebonne),
- par courriel à l'adresse suivante plu.lillebonne@cauxseine.fr avant le 05/06/2023 à 17h00. Ces observations et propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site www.cauxseine.fr pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : Accueil du Public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux horaires et lieux suivants :

- En Mairie de Lillebonne, le 02/05/2023 de 14h00 à 17h00,
- En Mairie de Lillebonne, le 17/05/2023 de 9h00 à 12h00,

- En Mairie de Lillebonne, le 27/05/2023 de 10h00 à 12h00,
- En Mairie de Lillebonne, le 05/06/2023 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 6 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de révision simplifié n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Lillebonne
- L'évaluation environnementale de la procédure de révision simplifiée du PLU de Lillebonne
- Un résumé non technique du projet
- La délibération prescrivant la procédure de révision simplifiée du PLU de Lillebonne
- La délibération d'arrêt de projet de la révision simplifiée et le bilan de la concertation
- La présentation et le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées
- L'avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en question et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation - (le cas échéant).

ARTICLE 7 : Suites de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, la présidente de l'établissement public de coopération intercommunale et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La présidente de l'établissement public de coopération intercommunale disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et après avoir examiné les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de révision simplifiée n° 1 du PLU de Lillebonne.

Il transmettra au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 8 : Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Rouen.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, au siège de la communauté d'agglomération, en mairie de Lillebonne et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : www.cauxseine.fr/services/urbanismes/plu-communaux.

A cet effet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 9 : Prise en compte des observations ou réserves issues de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire approuvera la révision simplifiée du plan local d'urbanisme de Lillebonne, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 10 : Publicité

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires. Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de Caux Seine agglo à l'adresse www.cauxseine.fr/services/urbanismes/plu-communales et affiché au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Lillebonne 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête. Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, le Paris Normandie et le Courrier Cauchois 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête, pour être lisible sur les panneaux d'affichage légaux. Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

ARTICLE 11 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Maritime,
- Monsieur le Président du tribunal administratif,
- Madame le Maire de la commune de LILLEBONNE,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Directeur Régional et Départemental des Territoires et de la Mer.

Fait à Lillebonne, le 12 avril 2023

La Présidente

Virginie CAROLO-LUTROT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.